

6320.PRDV

0019

PLANS REGIONAUX DE DEVELOPPEMENT DE LA
VILLEGIATURE SUR LES TERRES PUBLIQUES -
MAURICIE-BOIS-FRANCS - REGION 04 (VOLUME)

Unité 1060E

Réf. 026144

La
VILLEGIATURE
sur les terres p

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT

MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC



BILAN

Québec 



Charlesbourg, le 5 avril 2000

Monsieur Claude Gauvin, géographe
Direction régionale de la gestion du territoire public
de la Mauricie – Centre-du-Québec
Ministère des Ressources naturelles
100, rue Laviolette, bureau 207
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

N/Réf. : 1132.0018
V/Réf. : 6320.0120S03

Objet : Bilan du PRDV des régions Mauricie et Centre-du-Québec

Monsieur,

Claude

J'accuse réception de votre lettre du 21 mars dernier, laquelle était accompagnée du bilan du Plan régional de développement de la villégiature des régions Mauricie et Centre-du-Québec.

Je tiens à vous remercier pour l'excellent travail que vous avez effectué.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le directeur général,

Jean-Yves Dupéré



Régions Mauricie (04) et Centre-du-Québec (17)

Le 21 mars 2000

Monsieur Jean-Yves Dupéré
Directeur général
Direction générale de la gestion du
territoire public
Ministère des Ressources naturelles
5700, 4^e Avenue Ouest, E-302
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1



N/Réf. : 6320.0120S03

**Objet : Bilan du Plan régional de développement
de la villégiature des régions Mauricie et
Centre-du-Québec.**

Monsieur,

Comme vous le savez, l'adoption par le gouvernement en mars 1991 d'une nouvelle approche à l'égard du développement de la villégiature a permis un déblocage important pour la planification de cette activité d'hébergement sur les terres publiques des régions Mauricie et Centre-du-Québec.

C'est ainsi que l'élaboration du Plan régional de développement de la villégiature des régions précitées a suscité beaucoup d'intérêt et un fort degré de participation. En effet, les partenaires du ministère des Ressources naturelles (Secteur du territoire) semblent avoir apprécié la démarche de planification retenue, compte tenu que celle-ci faisait appel à une participation accrue des acteurs oeuvrant dans la gestion des terres publiques. De plus, les clients du MRN ont semblé également trouver leur compte puisque la mise en œuvre des décisions prises via le PRDV a permis d'offrir et d'attribuer environ 600 emplacements de villégiature privée, 23 emplacements de villégiature commerciale et finalement 11 emplacements de villégiature communautaire. Il est important de souligner que la mise en œuvre du premier PRDV a permis d'engendrer un essor économique régional considérable :

... 2

- Trois projets récréo-touristiques d'envergure (Lac Sacacomie, lacs Mékinac et du Missionnaire, lac Jackson) qui se traduiront graduellement par le développement de la villégiature commerciale et privée d'environ 325 emplacements potentiels.
- Dépenses reliées à l'utilisation d'un chalet, environ 1 100 \$ par année, soit **6,3 millions \$** pour les 580 locations.
- Valeur moyenne d'une construction à des fins de villégiature privée, environ 14 000 \$ par terrain loué, pour une valeur totale des immobilisations de **8,1 millions \$**.
- Investissements d'environ 10 millions \$ en immobilisations dus aux projets majeurs (Sacacomie, lacs Jackson et Mékinac), ce qui a permis de créer **110 emplois** permanents (directs, indirects) et de générer **3,5 millions \$** en salaires et gages avant impôts.

Fort de l'expérience acquise lors de la réalisation du premier PRDV, le MRN procède actuellement à la révision de cet outil de planification de la villégiature en fonction notamment de l'évolution constante du contexte régional en matière de gestion des terres publiques.

En terminant, le MRN désire remercier tous ses partenaires régionaux pour leur entière collaboration lors de la réalisation du Plan régional de développement de la villégiature des régions Mauricie et Centre-du-Québec.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur régional,



Claude Gauvin, géographe
Responsable du Service de
l'aménagement du territoire

CG/dm

p.j. Bilan du PRDV



BILAN

**Le développement de la villégiature
sur les terres publiques des régions
Mauricie (04) et Centre-du-Québec (17)**

**LE PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT
DE LA VILLÉGIATURE**

BILAN

**Service de l'aménagement du territoire
Secteur du territoire**

Février 2000



**Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles
Régions Mauricie (04) et Centre-du-Québec (17)**

REMERCIEMENTS

J'aimerais exprimer ma gratitude à madame Diane Magny, responsable de la correction et rédaction des textes, pour sa compétence grandement appréciée ainsi que pour sa patience et sa compréhension tout au cours de la réalisation de cet ouvrage.

Je profite également de l'occasion pour souligner de nouveau l'excellent travail réalisé par toute l'équipe de la Direction régionale qui nous a permis de relever le fort défi que constituait l'élaboration d'un plan régional de développement de la villégiature «*concerté*» des régions Mauricie et Centre-du-Québec.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Gauvin', with a long horizontal flourish extending to the right.

Claude Gauvin, géographe
Responsable du Service de
l'aménagement du territoire

TABLE DES MATIÈRES

	Page
REMERCIEMENTS	i
TABLE DES MATIÈRES	ii, iii, iv
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1	
STATISTIQUES GÉNÉRALES	
1.1 Le territoire d'application du ministère des Ressources naturelles (MRN), Secteur du territoire, régions Mauricie (04) et Centre-du-Québec (17)	3
1.1.1 Quelques caractéristiques générales	3
1.1.2 Les territoires de gestion de la villégiature	5
1.2 Nombre de nouveaux emplacements de villégiature offerts et attribués annuellement dans le cadre de la mise en œuvre du Plan régional de développement de la villégiature (PRDV)	7
1.3 Répartition des nouveaux emplacements de villégiature attribués dans le cadre de la mise en œuvre du PRDV par territoire de gestion de la villégiature	8
1.4 Répartition des nouveaux emplacements de villégiature privée attribués dans le cadre de la mise en œuvre du PRDV par municipalité régionale de comté (MRC)	9
1.5 Répartition des nouveaux emplacements de villégiature privée attribués dans le cadre de la mise en œuvre du PRDV par zone d'exploitation contrôlée (ZEC)	10
1.6 Liste des plans d'eau ayant fait l'objet d'attribution de nouveaux emplacements de villégiature par tirage au sort	11
1.7 Liste des plans d'eau inscrits à la programmation quinquennale du PRDV non retenus par le ministère des Ressources naturelles en raison de contraintes majeures	12
1.8 Nombre de nouveaux emplacements de villégiature privée à être attribués par phases par des promoteurs dans le cadre de la mise en œuvre du PRDV	13

CHAPITRE 2**SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS DU MRN
EN REGARD DES PRÉOCCUPATIONS DES PARTENAIRES**

2.1	Engagements du MRN à l'égard du nombre d'emplacements de villégiature privée attribués dans le cadre de la mise en œuvre du PRDV (1993-1998) par territoire de gestion de la villégiature _____	15
2.2	Les actions prises par le MRN en regard des problématiques soulevées par les partenaires _____	16

CHAPITRE 3**POTENTIEL RÉSIDUEL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE PRIVÉE**

3.1	Potentiel de développement de la villégiature privée calculé en fonction de l'entente MEF-MRN du 20 août 1990 sur le développement de la villégiature riveraine sur les terres du domaine public _____	24
3.2	Potentiel de développement résiduel de la villégiature privée calculé en fonction de l'entente MEF-MRN du 20 août 1990 sur le développement de la villégiature riveraine sur les terres du domaine public _____	25
3.3	Potentiel de développement résiduel de la villégiature privée par municipalité régionale de comté (MRC) - Synthèse _____	26
3.3.1	Potentiel de développement résiduel de la villégiature privée MRC le Haut-St-Maurice _____	27
3.3.2	Potentiel de développement résiduel de la villégiature privée MRC de Maskinongé _____	28
3.3.3	Potentiel de développement résiduel de la villégiature privée MRC de Mékinac _____	29

	Page
CHAPITRE 4	
DIAGNOSTIC SOMMAIRE DE L'OPÉRATION PRDV _____	31
CHAPITRE 5	
LE BILAN DU PRDV EN BREF	
5.1 Préambule _____	35
5.2 Des résultats quantitatifs _____	35
5.3 Des résultats qualitatifs _____	37
5.4 Des constats (MRN) _____	38
CONCLUSION _____	40
LEXIQUE _____	41
Liste des figures	
FIGURE 1 Le territoire d'intervention du ministère des Ressources naturelles (Secteur du territoire) – Régions 04 et 17 _____	4
FIGURE 2 Territoires de gestion de la villégiature _____	6
ANNEXE	
ANNEXE 1 Localisation des plans d'eau ayant fait l'objet d'attribution de nouveaux emplacements de villégiature privée par tirage au sort (carte) _____	45

INTRODUCTION

La réalisation du Plan régional de développement de la villégiature en juin 1993 a été initiée par la Direction régionale du Secteur du territoire du ministère des Ressources naturelles (MRN) des régions Mauricie (04) et Centre-du-Québec (17) suite à l'approbation par le gouvernement, en mars 1991, de l'approche globale de développement de la villégiature.

Considérant le fait que la mise en œuvre de la première version du PRDV a pris fin en juin 1998, il demeurerait important de dresser un bilan de cette importante démarche de planification de la villégiature de façon à permettre de faire éventuellement des recommandations aux autorités du ministère sur les modifications à apporter aux futures modalités d'élaboration des prochains PRDV.

Ce document a donc pour objectif de dresser le bilan du PRDV des régions Mauricie (04) et Centre-du-Québec (17).

CHAPITRE 1
Statistiques générales

CHAPITRE 1

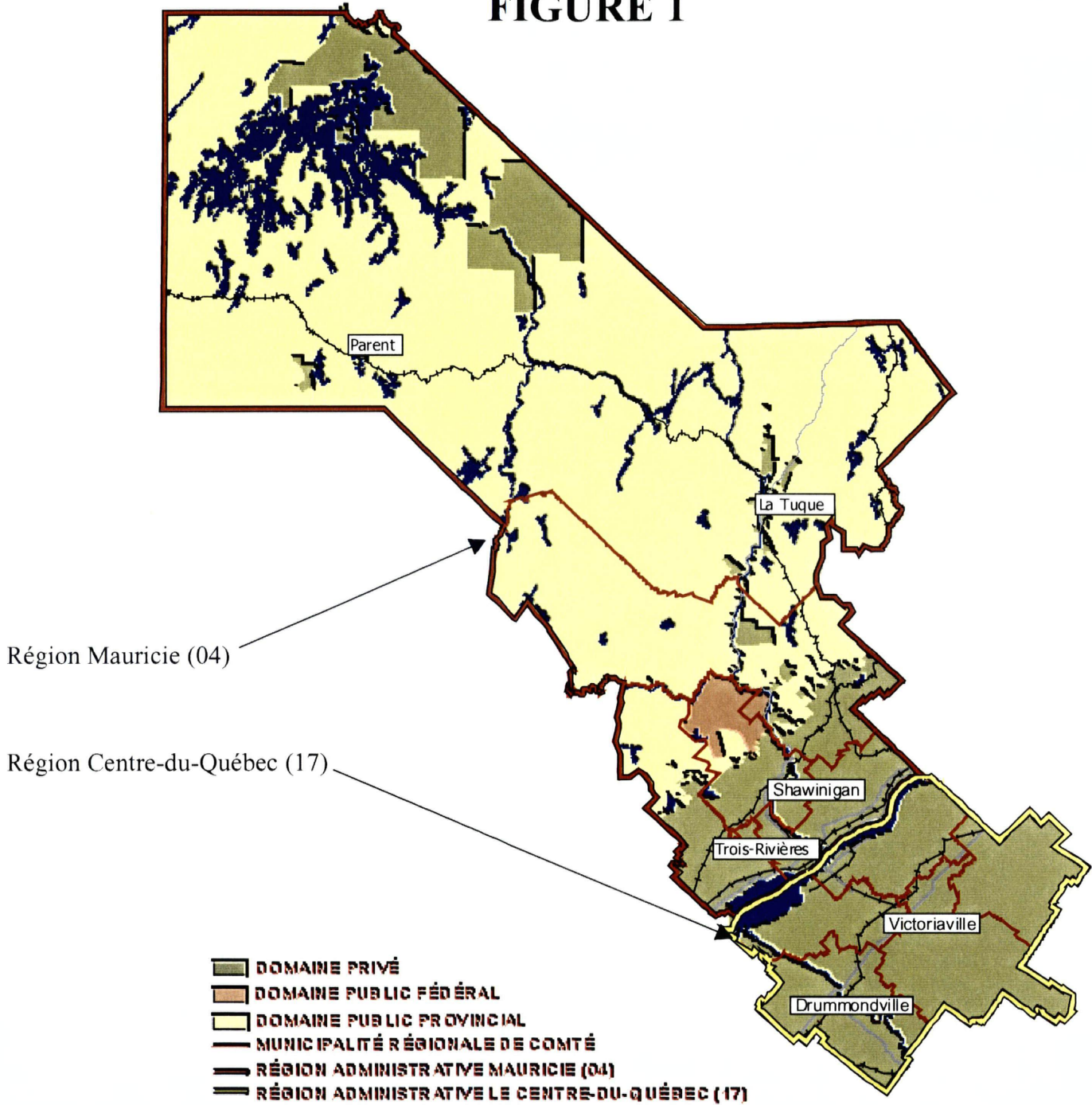
STATISTIQUES GÉNÉRALES

1.1 Le territoire d'application du ministère des Ressources naturelles, Secteur du territoire, des régions Mauricie (04) et Centre-du-Québec (17)

1.1.1 Quelques caractéristiques générales

- ✓ Un territoire localisé au cœur du Québec urbanisé et industrialisé (Voir figure 1).
- ✓ Un territoire contigu aux grandes régions administratives, soit Québec et Montréal, et pourvu d'un réseau routier d'envergure.
- ✓ Un territoire qui compte une population totale d'environ 476 875 habitants concentrée dans les agglomérations urbaines de Shawinigan, Trois-Rivières, Grand-Mère, Drummondville, Victoriaville et La Tuque :
 - Centre-du-Québec (17) : 214 667 habitants;
 - Mauricie (04) : 260 208 habitants.
- ✓ 4^e territoire au Québec en termes de population et de superficie.
- ✓ Un territoire qui contient plus de 18 000 lacs et de cours d'eau, dont trois (3) grands réservoirs hydriques (Gouin, Blanc et Manouane) et plusieurs grandes riveraines (Saint-Maurice, Batiscan, Nicolet et autres).
- ✓ Un territoire dont la tenure est à 68 % publique.

FIGURE 1



**LE TERRITOIRE D'INTERVENTION DU
MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES
Régions 04 - 17
(Secteur du territoire)**

1.1.2 Les territoires de gestion de la villégiature ¹

Pour planifier le développement de la villégiature sur les terres publiques des régions Mauricie (04) et Centre-du-Québec (17), le ministère des Ressources naturelles a déterminé un niveau d'analyse général du territoire que l'on appelle : le territoire de gestion de la villégiature.

La division du domaine public québécois en quatre (4) grands territoires, dans le but d'assujettir le développement de la villégiature à des règles minimales communes à l'ensemble des régions, constitue certes un élément essentiel de la nouvelle approche priorisée par le gouvernement du Québec.

Par ailleurs, il est important de souligner que ces territoires de gestion de la villégiature marquent une gradation de la pression d'utilisation des terres du domaine public à des fins récréatives, celle-ci diminuant au fur et à mesure que l'on s'éloigne des agglomérations urbaines et des principales routes du Québec. D'autres critères ont également été considérés pour délimiter les territoires de gestion de la villégiature, telles les caractéristiques de l'occupation du territoire, la demande d'utilisation des terres à des fins récréatives ainsi que la disponibilité de terres intéressantes pour la villégiature (Pression quantifiée de forte à très faible). Voir figure 2.

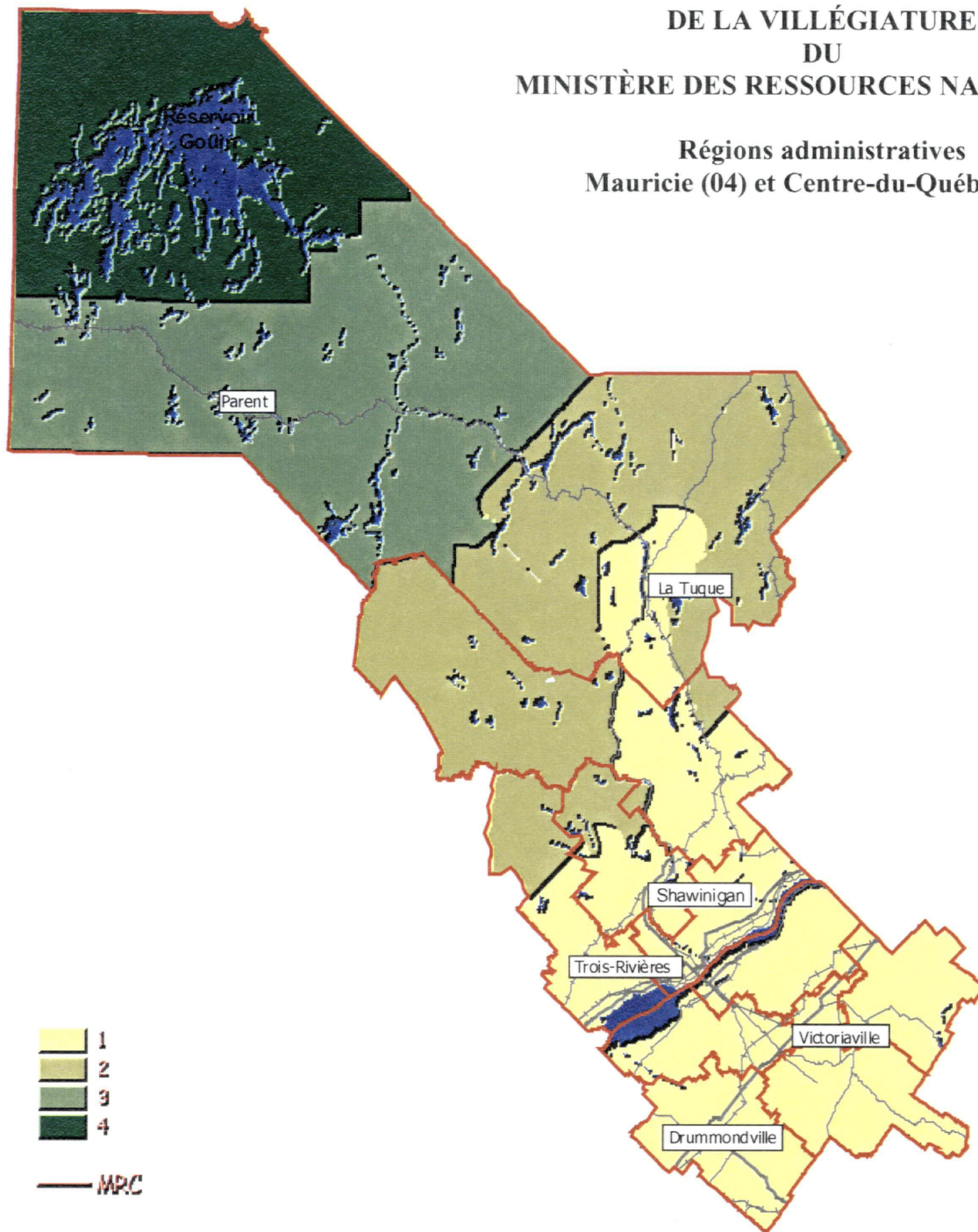
En terminant, veuillez prendre note que lors de la réalisation de ce document, nous avons référé à maintes occasions à ces territoires de gestion. Nous avons donc cru pertinent de bien définir ces entités territoriales particulières de façon à faciliter au lecteur la compréhension des statistiques et résultats présentés.

¹ Source : *Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public, gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles.*

FIGURE 2

TERRITOIRES DE GESTION DE LA VILLÉGIATURE DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

Régions administratives
Mauricie (04) et Centre-du-Québec (17)



1.2 Nombre de nouveaux emplacements de villégiature offerts et attribués annuellement dans le cadre de la mise en œuvre du PRDV (1993-1998)

ANNÉE	VILLÉGIATURE PRIVÉE				VILLÉGIATURE COMMUNAUTAIRE	VILLÉGIATURE COMMERCIALE	TOTAL		
	Terrains offerts		Terrains attribués				Premier requérant	Offerts	Attribués
	Tirage au sort	Premier requérant	Tirage au sort	Premier requérant					
1 (93-94)	55	125	55	125	2	5	187	187	32
2 (94-95)	32	74	32	74	4	5	115	115	20
3 (95-96)	25	51	25	51	3	3	82	82	14
4 (96-97)	---	61	---	61	1	4	66	66	12
5 (97-98)	76	65	58	65	1	6	148	130	22
TOTAL :	188	376	170	376	11	23	598	580	100
	564		546						

Source : Compilation spéciale MRN (04-17)

1.3 Répartition des nouveaux emplacements de villégiature attribués dans le cadre de la mise en œuvre du PRDV (1993-1998) par territoire de gestion de la villégiature

TERRITOIRE DE GESTION ¹	VILLÉGIATURE PRIVÉE	%	VILLÉGIATURE COMMUNAUTAIRE	%	VILLÉGIATURE COMMERCIALE	%
1	13	2	1	9	1	4
2	107	20	4	36	3	13
3	284	52	6	55	5	22
4	142	26	---	0	14	61
TOTAL :	546	100	11	100	23	100

TOTAL DES EMPLACEMENTS ATTRIBUÉS : 580

¹ Territoire de gestion de la villégiature : Partie du territoire présentant une pression d'utilisation récréative qualifiée de forte (territoire 1), moyenne (territoire 2), faible (territoire 3), à très faible (territoire 4), établie selon des critères relatifs à l'accessibilité du territoire, aux caractéristiques de l'occupation existante, à la demande récréative et à la disponibilité de l'espace pour laquelle on prescrit des règles ou des modalités.

Source : Compilation spéciale MRN (04-17)

1.4 Répartition des nouveaux emplacements de villégiature privée offerts et attribués dans le cadre de la mise en œuvre du PRDV (1993-1998) par municipalité régionale de comté

MRC	TERRAINS OFFERTS				TERRAINS ATTRIBUÉS					
	Tirage au sort	%	Premier requérant	%	Tirage au sort	%	Premier requérant	%	TOTAL	%
Maskinongé	6	3	---	0	6	3	---	0	6	1
Mékinac	65	35	---	0	47	28	---	0	47	9
Haut-St-Maurice	117	62	376	100	117	69	376	100	493	90
TOTAL :	188	100	376	100	170	100	376	100	546	100

Source : Compilation spéciale MRN (04-17)

1.5 Répartition des nouveaux emplacements de villégiature privée attribués dans le cadre de la mise en œuvre du PRDV par zone d'exploitation contrôlée (ZEC)

ZEC	NOM DU PLAN D'EAU	ANNÉE DU TIRAGE AU SORT	NOMBRE DE LOTS ATTRIBUÉS	TOTAL DES LOTS ATTRIBUÉS	%
Bessonne	Stanislas	97-98	5	9	8
	Algonquin	97-98	4		
Borgia	Biart	94-95	4	4	3
Gros-Brochet	Lac des Pins rouges	94-95	5	38	34
	Picard	95-96	12		
	Galifet	97-98	12		
	Roland	97-98	5		
	Lac des Sables	97-98	4		
Kiskissink	Grand lac Bostonnais	93-94	26	32	28
	Écarté	97-98	6		
La Croche	Clair	95-96	7	7	6
Ménokéosawin	Farouche	94-95	6	11	10
	Girard	97-98	5		
Wessonneau	Dargis	94-95	3	12	11
	Gros Élan	94-95	3		
	Georgina	95-96	3		
	Sidecamp	95-96	3		
			TOTAL (ZEC) :	113	100

1.6 Liste des plans d'eau ayant fait l'objet d'attribution de nouveaux emplacements de villégiature privée par tirage au sort

ANNÉE	PLANS D'EAU	MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ	ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE (ZEC)	EMPLACEMENTS				
				Offerts		Attribués		Résiduels
1 (1993-94)	Grand lac Bostonnais	Haut-St-Maurice	Kiskissink	26	55	26	55	0
	Édouard	Haut-St-Maurice	--- (MUN ¹ Lac Édouard)	29		29		0
2 (1994-95)	Clochette	Haut-St-Maurice	--- (TNO ²)	11	32	11	32	0
	Biart	Haut-St-Maurice	Borgia	4		4		0
	Farouche	Haut-St-Maurice	Ménokéosawin	6		6		0
	Des Pins Rouges	Mékinac	Gros-Brochet	5		5		0
	Dargis	Haut-St-Maurice	Wessonneau	3		3		0
	Gros Élan	Haut-St-Maurice	Wessonneau	3		3		0
3 (1995-96)	Picard	Mékinac	Gros-Brochet	12	25	12	25	0
	Clair	Haut-St-Maurice	La Croche	7		7		0
	Georgina	Mékinac	Wessonneau	3		3		0
	Sidecamp	Mékinac	Wessonneau	3		3		0
4 (1996-97)	Aucun tirage au sort de nouveaux emplacements de villégiature. Reporté à l'année 1997-98.							
5 (1997-98)	Girard	Haut-St-Maurice	Ménokéosawin	5	76	5	58	0
	Galifet	Mékinac	Gros-Brochet	12		12		0
	Carufel	Maskinongé	--- (MUN ¹ St-Alexis-des-Monts)	6		6		0
	Rivière Flamand	Haut-St-Maurice	--- (TNO ²)	4		4		0
	Stanislas	Haut-St-Maurice	Bessonne	5		5		0
	Roland	Mékinac	Gros-Brochet	5		5		0
	Lac des Sables	Mékinac	Gros-Brochet	4		4		0
	Algonquin	Haut-St-Maurice	Bessonne	4		4		0
	Écarté	Haut-St-Maurice	Kiskissink	6		6		0
	Trois Milles	Mékinac	--- (MUN ¹ Notre-Dame-de-Montauban)	25		7		18
22 plans d'eau		3 municipalités régionales de comté	7 zones d'exploitation contrôlée	188		170		18

¹ MUN : Municipalité

² TNO : Territoire non organisé

1.7 Liste des plans d'eau inscrits à la programmation quinquennale du PRDV non retenus par le MRN en raison de contraintes majeures

ANNÉE	PLAN D'EAU ¹	LOCALISATION	RAISON APPUYANT LA DÉCISION DU MRN
1 (93-94)	---	---	---
2 (94-95)	Delisle	ZEC Bessonne	Potential d'un seul lot (réservé pour le développement de la villégiature communautaire)
3 (95-96)	Bourgeoys	TNO ²	Potential biophysique très faible (problème nappe phréatique)
	Métabetchouan	ZEC Kiskissink	Idem
	Poisson Blanc	ZEC Frémont	Potential biophysique nul
	Régat	ZEC Frémont	Idem
	Sam	ZEC Frémont	Idem
4 (96-97)	Aucun tirage au sort - Reporté à l'année 5 (97-98)		
5 (97-98)	Potherie inférieur	ZEC Gros-Brochet	Problème hydrique – Niveau d'eau trop bas (remplacé par le lac Galifet)
	Borgia	ZEC Borgia	Villégiature dispersée (non permise dans le territoire de gestion 2)
	Lemoine	ZEC Bessonne	Potential biophysique nul
	Lauréat	TNO	Pas d'accès au plan d'eau (à venir)
	Joachim	ZEC Wessonneau	Potential biophysique très faible
	Vermillon	ZEC Wessonneau	Idem
	Des Iles (Lepage)	ZEC Kiskissink	Idem
	Lac à l'équerre	ZEC La Croche	Idem
	Lac à la Cane	ZEC Wessonneau	Idem
	Orléans	ZEC Bessonne	Idem
	Lac à la Loure	ZEC Bessonne	Idem

Source : Compilation spéciale MRN (04-17)

¹ Référence : Tableau 13 «Programmation quinquennale» du PRDV – Document principal

² Territoire non organisé

1.8 Nombre de nouveaux emplacements de villégiature privée à être attribués par phases par des promoteurs dans le cadre de la mise en œuvre du PRDV

ANNÉE	NOMBRE DE PROJETS	NOMBRE D'EMPLACEMENTS ESCOMPTÉS
1 (93-94)		
2 (94-95)	1 (Lac Sacacomie – Municipalité de St-Alexis-des-Monts)	± 125
3 (95-96)		
4 (96-97)		
5 (97-98)	1 (Lacs Mékinac et du Missionnaire – Municipalité de Boucher)	± 200
		TOTAL : 325

Source : Compilation spéciale MRN (04-17)

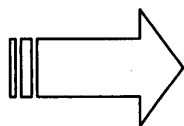
CHAPITRE 2

**Synthèse des principaux engagements
du ministère des Ressources naturelles
en regard des préoccupations des partenaires**

2.1 Engagements du MRN à l'égard du nombre d'emplacements de villégiature privée attribués dans le cadre de la mise en œuvre du PRDV (1993-1998) par territoire de gestion de la villégiature

TERRITOIRE DE GESTION	NOMBRE D'EMPLACEMENTS PRÉVUS AU PRDV	NOMBRE D'EMPLACEMENTS ATTRIBUÉS	COMMENTAIRES
1	Conditionnel au nombre de projets récréo-touristiques présentés par d'éventuels promoteurs.	MRN : 13 Promoteurs : 30	Les projets de promoteurs comportaient également l'implantation d'hébergement commercial d'envergure.
2	300	107	Le nombre de lots est inférieur aux prévisions du MRN en raison de l'argumentaire suivant : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Contraintes biophysiques. ✓ Forme de développement regroupé obligatoire. ✓ Concertation des partenaires (ZEC) limitant le nombre de lots à offrir. Problématique faunique.
3	200	284	Forte demande (Hors ZEC, premier requérant, pôle de développement). Augmentation du nombre de lots prévus en accord avec les partenaires (MRC – MEF).
4	125	142	
TOTAL :	625	576	

IMPORTANT : La prévision quinquennale du PRDV s'appuyait essentiellement sur les objectifs poursuivis par le MRN sans tenir compte des caractéristiques biophysiques réelles des sites retenus et des résultats anticipés lors des consultations des partenaires. Tous les plans d'eau retenus à la programmation quinquennale ont fait l'objet d'une validation théorique de développement de la villégiature de la part du MRN.



Le MRN possède, suite aux études d'aménagement réalisées, une banque d'environ 100 lots qui n'ont pas été offerts à la clientèle régionale en raison de contraintes particulières (problématique faunique, forme de développement dispersé non autorisé, etc.).

2.2 Les actions prises par le MRN en regard des problématiques soulevées par les partenaires

NOM DU PARTENAIRE	PROBLÈME SOULEVÉ	ANALYSE DU MRN	DÉCISION DU MRN	ACTION RÉALISÉE	RESPONSABILITÉ
Fédération québécoise de la faune – Régions Mauricie et Centre-du-Québec	Le développement de la pourvoirie avec droits exclusifs pourra se faire dans la zone «D», là où aucun accès routier n'est possible, tout en tenant compte des plans quinquennaux de développement forestier.	Le développement de la pourvoirie avec droits exclusifs demeure sous la juridiction du MEF.	Transmission des commentaires de la FQF à la Direction régionale du MEF.	93-11-04	BR
	La création des pourvoiries sans droits exclusifs devrait être possible dans les zones «C» et «D», en autant que des dispositions particulières soient mises de l'avant pour éviter des conflits entre pourvoyeurs, villégiateurs et itinérants. Les lacs convoités par les chasseurs et les pêcheurs et les lacs à grande dimension devraient être privilégiés pour le développement des pourvoiries sans droits exclusifs.	Les Directions régionales du MRN et du MEF procèdent actuellement à la mise en place de modalités visant le développement harmonieux de la villégiature commerciale (pourvoirie sans droits exclusifs) de façon à pouvoir en arriver à une entente bipartite. Cette entente fera l'objet d'une consultation auprès des partenaires.	Les commentaires de la FQF seront transmis au comité de travail.	93-11-04	BR
			Présentation d'une proposition de développement de la pourvoirie aux partenaires.	Refus de l'Association des pourvoyeurs de la Mauricie. 94-05-12	MRN - MEF
Nous recommandons que le MRN fasse preuve de bonne foi en fournissant en détail la liste des lacs qui seront privilégiés pour le développement et le nombre d'emplacements qui seront développés sur chacun.	La liste des plans d'eau priorisés et le nombre de lots permisibles seront validés suite à la réception des commentaires des divers partenaires et aux recueils des inventaires biophysiques réalisés sur le terrain.	La programmation quinquennale vous sera transmise dès l'adoption finale du PRDV (transmission du document). Le nombre de lots prévus vous sera transmis. Toutefois, le nombre exact de lots disponibles ne sera validé que suite aux études de terrain, ceci en conformité avec la programmation quinquennale.	Transmission du PRDV à tous les partenaires du MRN. 93-09-24	BR	

BR : Bureau régional de Trois-Rivières (MRN)
BL : Bureau local de La Tuque (MRN)

MRC : Municipalité régionale de comté
MEF : Ministère de l'Environnement et de la Faune

MRN : Ministère des Ressources naturelles

2.2 Les actions prises par le MRN en regard des problématiques soulevées par les partenaires (suite)

NOM DU PARTENAIRE	PROBLÈME SOULEVÉ	ANALYSE DU MRN	DÉCISION DU MRN	ACTION RÉALISÉE	RESPONSABILITÉ
Hydro-Québec	Il y aurait lieu que le MRN transmette à Hydro-Québec leurs plans de zonage localisant les zones aménageables de façon à ce que ce partenaire puisse évaluer la compatibilité de leur exploitation avec les autres usages prévus. Cette mesure s'applique uniquement pour les réservoirs lac Châteauvert et lac Manouane.	Recevable.	Transmettre les plans de zonage sollicités par Hydro-Québec dès que disponibles.	93-10-12	BL
Ministère de l'Environnement	Nous souhaitons être consultés dans le cas où des sites devraient être développés à proximité des réserves écologiques.	Recevable.	Consultation du MEF dans le cas où les projets de villégiature sont situés près des réserves écologiques.	Consultation cas par cas.	BL
	Nos commentaires du 15 mai 1992 faisaient état de notre intérêt <i>en regard aux espaces sensibles ou de type rare</i> . Il ne nous apparaît pas que la méthodologie proposée en tienne compte, à moins que ce ne soit inclus quand on <i>évoque les préoccupations des partenaires</i> . Le guide de développement n'accorde pas non plus d'importance à ce sujet. Nous aimerions que soit exprimée plus explicitement la préoccupation gouvernementale à ce sujet.	Recevable.	Lors de l'étude d'un site de développement, le MRN apportera une attention particulière pour les espaces sensibles ou de type rare et consultera au besoin les spécialistes du MEF.	Consultation cas par cas.	BL

BR : Bureau régional de Trois-Rivières (MRN)

BL : Bureau local de La Tuque (MRN)

MRC : Municipalité régionale de comté

MEF : Ministère de l'Environnement et de la Faune

MRN : Ministère des Ressources naturelles

2.2 Les actions prises par le MRN en regard des problématiques soulevées par les partenaires (suite)

NOM DU PARTENAIRE	PROBLÈME SOULEVÉ	ANALYSE DU MRN	DÉCISION DU MRN	ACTION RÉALISÉE	RESPONSABILITÉ
Forêt Québec	Le processus de modification du PATP étant plutôt long, Forêt Québec s'interroge sur les modalités qui seront mises de l'avant par le MRN pour l'informer rapidement des changements proposés à l'affectation.	Le MRN est conscient de la problématique soulevée.	Afin de répondre aux attentes de Forêt Québec, le MRN s'engage à lui transmettre dans les plus brefs délais possibles, les plans d'aménagement localisant les sites de villégiature regroupée proposés à ses divers partenaires.	Transmission des documents cartographiques réalisés selon la programmation quinquennale.	BL
MEF	Dans l'attente d'une entente régionale spécifique au développement de la pourvoirie sans droits exclusifs, les deux ministères (MEF - MRN) devraient poursuivre l'étude des demandes de ces entreprises dans le respect de l'entente du 20 août 1990.	Recevable, en autant que le nombre de cas traités soit limité, compte tenu de la politique du MEF qui favorise la consolidation de la pourvoirie sans droits exclusifs.	Le MRN est d'accord pour faire l'analyse, cas par cas, des demandes qui lui seront transmises, conformément au cadre normatif actuel et autres orientations et objectifs poursuivis dans le secteur de développement concerné. Le MRN et le MEF s'entendent pour rédiger une entente régionale concernant le développement de la pourvoirie sans droits exclusifs versus celui de la villégiature.	Projet d'entente MRN - MEF présenté à l'Association des pourvoyeurs de la Mauricie le 12 mai 1994. Refus de l'association.	BL - BR
MRC de Maskinongé	Que les représentants du MRN fassent les démarches auprès des représentants du MEF pour que les lacs précités soient exclus de la réserve faunique Mastigouche.	Ce dossier demeure sous la responsabilité du MEF.	Transmettre la requête de la MRC à M. François Thériault, chef du Service du loisir, des parcs et des réserves (bureau régional).	93-11-04	BR

BR : Bureau régional de Trois-Rivières (MRN)

BL : Bureau local de La Tuque (MRN)

MRC : Municipalité régionale de comté

MEF : Ministère de l'Environnement et de la Faune

MRN : Ministère des Ressources naturelles

2.2 Les actions prises par le MRN en regard des problématiques soulevées par les partenaires (suite)

NOM DU PARTENAIRE	PROBLÈME SOULEVÉ	ANALYSE DU MRN	DÉCISION DU MRN	ACTION RÉALISÉE	RESPONSABILITÉ
MRC le Haut-St-Maurice	<p><u>La faible connaissance du territoire de gestion «3»</u></p> <p>La connaissance du territoire de gestion «3» sera d'une importance majeure lors de la révision du schéma d'aménagement. L'évolution de la demande suite à l'amélioration du réseau routier, à la concrétisation des projets de centrales hydroélectriques sur la rivière Saint-Maurice ou à l'arrêt du flottage du bois, pourrait augmenter considérablement la pression d'utilisation du territoire de gestion «3». De ce fait, une partie de ce territoire de gestion pourrait répondre aux critères de délimitation d'un territoire de gestion «2» de sorte que la pression d'utilisation pourrait passer de faible à moyenne. À cet effet, une plus grande partie du territoire de la MRC pourrait être affectée à des fins récréo-forestières.</p>	Le MRN partage la préoccupation de la MRC.	Le MRN entend prioriser l'étude de la connaissance du territoire de gestion «3».	<p>Le territoire de gestion «3» a été subdivisé en secteurs de développement.</p> <p>Un portrait hydrique de chacun de ces secteurs, ainsi que du potentiel théorique s'y rattachant, est en phase de réalisation.</p> <p>La révision du macrozonage du MRN est en cours de réalisation.</p>	BR – BL
	<p>La connaissance du territoire de gestion «3» est donc essentielle, non seulement pour la détermination des secteurs de développement prioritaires, mais également à la détermination des grandes affectations du territoire au schéma d'aménagement sans oublier le contenu de la carte d'affectation des terres publiques.</p>				

BR : Bureau régional de Trois-Rivières (MRN)

BL : Bureau local de La Tuque (MRN)

MRC : Municipalité régionale de comté

MEF : Ministère de l'Environnement et de la Faune

MRN : Ministère des Ressources naturelles

2.2 Les actions prises par le MRN en regard des problématiques soulevées par les partenaires (suite)

NOM DU PARTENAIRE	PROBLÈME SOULEVÉ	ANALYSE DU MRN	DÉCISION DU MRN	ACTION RÉALISÉE	RESPONSABILITÉ
MRC le Haut-St-Maurice (suite)	Nous suggérons que le MRN et Forêt Québec s'associent afin d'établir la priorisation des sites affectés par un CAAF avant l'entrée en vigueur des nouvelles modifications de la carte d'affectation des terres publiques prévue pour l'été 1993.	Recevable.	Le MRN a déjà rencontré Forêt Québec afin de discuter des mesures pouvant être retenues conjointement par les deux ministères afin de protéger les plans d'eau ayant fait l'objet d'une priorisation en matière de développement de la villégiature.	Cette problématique a été discutée au Comité régional de concertation du MRN.	BR – BL (Terres) BL (Forêt Québec)
	Le schéma d'aménagement de la MRC ne permet pas de développer la villégiature privée (regroupée) sur les rives de la rivière Flamand. La MRC recommande au MRN d'apporter des mesures transitoires sur la rivière Flamand, en n'y émettant aucun bail de villégiature jusqu'à ce que la MRC se soit prononcée sur l'affectation de ce cours d'eau lors de la révision du schéma d'aménagement prévue pour l'automne 1993, dont l'entrée en vigueur s'effectuera au printemps 1995.	Le MRN entend conserver la rivière Flamand au tableau 12 du document principal à titre de plan d'eau ayant fait l'objet d'une validation des partenaires. Une note sera inscrite à l'effet que ce plan d'eau ne sera développé qu'à la suite de négociations concertées entre le MRN et la MRC concernée.	Entreprendre des démarches auprès de la MRC concernée afin de faire le point sur ce dossier. Ce plan d'eau ne sera développé qu'à la suite d'échanges concertés entre le MRN et la MRC concernée. Ce plan d'eau sera soustrait de la programmation quinquennale. Toutefois, dans l'éventualité d'échanges concertés entre la MRC et le MRN, celui-ci pourrait être intégré ultérieurement à la programmation quinquennale.	Entente MRC – MRN visant le développement harmonieux de la rivière Flamand (par phase). 96-06-17	BR – BL MRC
	Les lacs Châteauvert, Manouane, des Neiges, du Brouillard, Duchamp, Pichette, Laliberté, Buies, Go, Lortie, Innommé (canton de Buies, secteur 3.10), Touridi et Blanc ne peuvent recevoir de développement de la villégiature regroupée en raison du schéma d'aménagement.	Le MRN prend en considération les commentaires de la MRC.	Le MRN entend développer en premier lieu la villégiature dispersée sur l'ensemble de ces plans d'eau. Advenant l'accroissement de la demande pour certains plans d'eau, le MRN entreprendra des démarches auprès de la MRC concernée afin de pouvoir développer la villégiature regroupée.	Sensibilisation de la MRC à l'égard de la problématique soulevée (Modification du schéma).	BR – MRC

BR : Bureau régional de Trois-Rivières (MRN)

BL : Bureau local de La Tuque (MRN)

MRC : Municipalité régionale de comté

MEF : Ministère de l'Environnement et de la Faune

MRN : Ministère des Ressources naturelles

2.2 Les actions prises par le MRN en regard des problématiques soulevées par les partenaires (suite)

NOM DU PARTENAIRE	PROBLÈME SOULEVÉ	ANALYSE DU MRN	DÉCISION DU MRN	ACTION RÉALISÉE	RESPONSABILITÉ
MRC le Haut-St-Maurice (suite)	À l'intérieur du secteur de développement 2.4 (Bessonne), la MRC suggère que le lac à la Loutre soit intégré à la programmation quinquennale.	À l'intérieur du secteur 2.4, le MRN a retenu prioritairement les lacs Delisle, Lemoine et Stanislas en raison de leur accessibilité. De plus, le choix de ces plans d'eau a été validé auprès de l'ensemble de nos partenaires.	Advenant l'éventualité où le potentiel biophysique des zones aménageables s'avérerait très faible pour les plans d'eau sélectionnés, le lac à la Loutre pourrait être développé également.	Étude théorique réalisée (Faible potentiel pour le développement de la villégiature dispersée). Plan d'eau non retenu à la programmation quinquennale.	BL
	Advenant l'ouverture de nouveaux secteurs de développement à l'intérieur du territoire de gestion «3» (hors zec), la MRC prioriserait les pôles suivants : lac des Dix Mille (3.9) et le lac Decelles (3.11).	Si la demande le justifie, ces plans d'eau pourraient faire l'objet d'un inventaire afin de connaître le potentiel qu'ils recèlent en matière de développement de la villégiature. L'ouverture de ces lacs devra faire l'objet d'une validation de la part des intervenants.	Procéder à l'inventaire de ces deux plans d'eau, s'il y a lieu.	Le lac Decelles ne peut être développé. Problématique particulière : présence d'autochtones pratiquant des activités commerciales (conflit potentiel d'utilisation). Le lac des Dix Mille présente une problématique à l'égard des accès (non retenu au PRDV).	BL

BR : Bureau régional de Trois-Rivières (MRN)

BL : Bureau local de La Tuque (MRN)

MRC : Municipalité régionale de comté

MEF : Ministère de l'Environnement et de la Faune

MRN : Ministère des Ressources naturelles

2.2 Les actions prises par le MRN en regard des problématiques soulevées par les partenaires (suite)

NOM DU PARTENAIRE	PROBLÈME SOULEVÉ	ANALYSE DU MRN	DÉCISION DU MRN	ACTION RÉALISÉE	RESPONSABILITÉ
MRC le Haut-St-Maurice (suite)	Les nouvelles pourvoiries sans droits exclusifs situées à l'intérieur du territoire de gestion «3» devraient être localisées sur les plans d'eau de très grande superficie seulement. De plus, lors de la consultation des partenaires, le MRN devrait consulter chaque pourvoyeur situé à proximité d'un projet de villégiature regroupée et prendre des ententes, soit sur la localisation des terrains projetés ou sur le nombre d'emplacements loués à la villégiature privée. Le même processus peut s'effectuer inversement lors de l'implantation d'une nouvelle pourvoirie sans droits exclusifs à proximité de chalets existants.	<p>Le MEF ne permettra que l'implantation de nouvelles pourvoiries sans droits exclusifs dans le territoire de gestion «3» que sur les plans d'eau ayant une superficie supérieure à 500 hectares possédant un potentiel faunique permettant l'exploitation d'un tel commerce.</p> <p>Le MRN et le MEF procèdent actuellement à l'étude de la problématique soulevée. Ils entendent, à moyen terme, finaliser une entente régionale régissant le développement de la pourvoirie sans droits exclusifs sur les terres du domaine public situées à l'intérieur des zones «C» et «D» du MEF. Cette entente sera validée par les divers partenaires du MRN, dont l'Association des pourvoyeurs de la Mauricie.</p>	Transmettre les commentaires de la MRC au comité (MEF – MRN) responsable du dossier.	<p>Présentation d'un projet d'entente régionale (MRN – MEF) présenté le 12 mai 1994 aux partenaires.</p> <p>Refus de l'Association des pourvoyeurs de la Mauricie.</p>	MRN – MEF

BR : Bureau régional de Trois-Rivières (MRN)

BL : Bureau local de La Tuque (MRN)

MRC : Municipalité régionale de comté

MEF : Ministère de l'Environnement et de la Faune

MRN : Ministère des Ressources naturelles

CHAPITRE 3

Potentiel résiduel de développement de la villégiature privée

3.1 Potentiel de développement de la villégiature privée, calculé en fonction de l'entente MEF – MRN du 20 août 1990 sur le développement de la villégiature riveraine sur les terres du domaine public

ZONE B : MOYENNE PRESSION				ZONE C : FAIBLE PRESSION	
	Territoire libre	ZEC ¹	TOTAL (emplacements permis)	1. Territoire libre Potentiel établi à partir du calcul de superficie en eau	
Potentiel faunique	234	Borgla 16 Ménokéosawin 3	253	• Tous les plans d'eau occupés de 20 hectares et plus peuvent être ouverts à la villégiature privée. • De nouveaux plans d'eau peuvent être ouverts à la villégiature privée, jusqu'à concurrence de 12 648 hectares. Le choix de ces plans d'eau doit être fait en accord avec le MEF et la réalisation d'un plan d'aménagement est nécessaire.	
Enclaves récréatives	Aucune	Bessonne	70		
		Borgla (si potentiel atteint)	69		
		Chapeau-de-Paille	70		
		Jeannotte	69		
		Kiskissink	69		
		La Croche	70		
		Ménokéosawin (si potentiel atteint)	69		
		Tawachiche	70		
		Wessonneau	69		
		TOTAL :	625		
Répartition uniforme des emplacements par ZEC.					
GRAND TOTAL :			878		
RÈGLES DE GESTION PRIVILÉGIÉES PAR LE MRN : <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier les plans d'eau déjà occupés. • Répartir spatialement le développement des plans d'eau, particulièrement à l'intérieur des ZEC. • Répartir équitablement le nombre d'emplacements à l'intérieur des ZEC (proportion établie en fonction du potentiel biophysique). 				2. ZEC Potentiel faunique	
				ZEC Frémont	6
				ZEC Gros-Brochet	63
				ZEC Wessonneau	20
				TOTAL :	89 emplacements permis
N.B. : Les zones A et D ne présentent pas de contrainte faunique particulière pour le développement de la villégiature.					
¹ ZEC : Zone d'exploitation contrôlée.					
ZONE A : Forte pression		ZONE B : Moyenne pression		ZONE C : Faible pression	
				ZONE D : Très faible pression	

Source : Entente MEF – MRN du 20 août 1990

3.2 Potentiel de développement résiduel de la villégiature privée, calculé en fonction de l'entente MEF – MRN du 20 août 1990 sur le développement de la villégiature riveraine sur les terres du domaine public

ZONE B : MOYENNE PRESSION				ZONE C : FAIBLE PRESSION	
	Territoire libre	ZEC ¹	TOTAL (emplacements permis)	3. Territoire libre Potentiel établi à partir du calcul de superficie en eau	
Potentiel faunique	219	Borgia 12 Ménokéosawin 0	231	<ul style="list-style-type: none"> Tous les plans d'eau occupés de 20 hectares et plus peuvent être ouverts à la villégiature privée. De nouveaux plans d'eau peuvent être ouverts à la villégiature privée, jusqu'à concurrence de 12 648 hectares. Le choix de ces plans d'eau doit être fait en accord avec le MEF et la réalisation d'un plan d'aménagement est nécessaire. 	
Enclaves récréatives		Bessonne	61		
		Borgia (si potentiel atteint)	69 (non atteint)		
		Chapeau-de-Paille	70		
		Jeannotte	69		
		Kiskissink	37		
		La Croche	63		
		Ménokéosawin (si potentiel atteint)	50 (atteint)		
		Tawachiche	70		
	Wessonneau	69			
TOTAL :			558		
Répartition uniforme des emplacements par ZEC.					
GRAND TOTAL :			789		
<p>RÈGLES DE GESTION PRIVILÉGIÉES PAR LE MRN :</p> <ul style="list-style-type: none"> Privilégier les plans d'eau déjà occupés. Répartir spatialement le développement des plans d'eau, particulièrement à l'intérieur des ZEC. Répartir équitablement le nombre d'emplacements à l'intérieur des ZEC (proportion établie en fonction du potentiel biophysique). 				4. ZEC Potentiel faunique	
				ZEC Frémont	6
				ZEC Gros-Brochet	25
				ZEC Wessonneau	8
				TOTAL :	39 emplacements permis
N.B. : Les zones A et D ne présentent pas de contrainte faunique particulière pour le développement de la villégiature.					
¹ ZEC : Zone d'exploitation contrôlée.					
ZONE A : Forte pression		ZONE B : Moyenne pression		ZONE C : Faible pression	
				ZONE D : Très faible pression	

Source : Entente MEF – MRN du 20 août 1990

3.3 Potential de développement résiduel de la villégiature privée par municipalité régionale de comté (MRC) - Synthèse

MRC	Nombre de plans d'eau	Banque de lots ¹	Potentiel réel ²	Commentaires
Haut-St-Maurice	13	47	17	Les lacs Édouard et Grand Bostonnais pourraient faire l'objet de phase de développement subséquente.
Maskinongé	1	0	0	Le potentiel biophysique de développement est atteint.
Mékinac	8	87	18	Le potentiel réel correspond aux lots résiduels du lac des Trois-Milles.
TOTAL :	22	134	35	

¹ Banque de lots provenant de situations suivantes :

- ✓ Lots non réclamés lors des tirages au sort;
- ✓ Lots planifiés par le MRN mais non attribués en raison du seuil de développement faunique – Concertation des partenaires.

² Lots de villégiature potentiels pouvant être attribués par le MRN sans contrainte majeure.

3.3.1 Potentiel de développement résiduel ¹ de la villégiature privée– MRC le Haut-St-Maurice

TERRITOIRE	PLAN D'EAU	TERRITOIRE DE GESTION	ZONAGE MEF	POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT				COMMENTAIRES
				Banque : Tirage au sort	Lots planifiés par le MRN mais non distribués	Entente MRN-MEF	Potentiel réel ²	
TNO	Édouard	2	A	0	0	Pas de contrainte faunique	0	✓ Possibilité de planifier d'autres phases de développement
	Clochette	2	B	0	18 : 10 lots regroupés 8 lots dispersés	Potentiel faunique non atteint (Territoire libre)	10	✓ Coupes forestières abusives ✓ Lots dispersés non permis dans TG 2
	Rivière Flamand	2	B	0	7 lots dispersés	Potentiel faunique non atteint (Territoire libre)	7	✓ Développement par phase ✓ Problématique autochtone ✓ Entente MRN – MRC
ZEC Bessonne	Stanislas	2	B	0	0	Enclaves récréatives	0	✓ Potentiel biophysique atteint
	Algonquin	2	B	0	2 lots dispersés	Enclaves récréatives	0	✓ Lots dispersés non permis au PRDV
ZEC Borgia	Biart	2	B	0	3 lots dispersés	Potentiel faunique non atteint + enclaves récréatives	0	✓ Lots dispersés non permis au PRDV
ZEC La Croche	Clair	2	B	0	0	Enclaves récréatives	0	✓ Potentiel biophysique de développement atteint
ZEC Kiskissink	Grand Lac Bostonnais	2	B	0	0	Enclaves récréatives	0	✓ Possibilité de planifier d'autres phases de développement
	Écarté	2	B	0	3 lots dispersés	Enclaves récréatives	0	✓ Lots dispersés non permis au PRDV
ZEC Ménokéosawin	Farouche	2	B	0	2 lots dispersés	Enclaves récréatives	0	✓ Lots dispersés non permis au PRDV
	Girard	2	B	0	3 lots dispersés	Enclaves récréatives	0	✓ Lots dispersés non permis au PRDV
ZEC Wessonneau	Dargis	3	C	0	6 lots regroupés	Potentiel faunique non atteint + enclaves récréatives	0	✓ Seuil de développement fixé par la ZEC
	Gros Élan	3	C	0	3 lots dispersés	Potentiel faunique non atteint + enclaves récréatives	0	✓ Seuil de développement fixé par la ZEC
TOTAL :				0	47		17	

Source : Compilation spéciale MRN (04-17)

¹ Banque de lots en réserve provenant des situations suivantes :
 ✓ Lots non réclamés lors des tirages au sort;
 ✓ Lots planifiés par le MRN mais non attribués en raison du seuil de développement faunique – Concertation des partenaires.

² Lots de villégiature potentiels pouvant être attribués par le MRN sans contrainte majeure.

3.3.2 Potentiel de développement de la villégiature privée ¹ – MRC de Maskinongé

TERRITOIRE	PLAN D'EAU	TERRITOIRE DE GESTION	ZONAGE MEF	POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT				COMMENTAIRES
				Banque : Tirage au sort	Lots planifiés par le MRN mais non distribués	Entente MRN-MEF	Potentiel réel ²	
Municipalité de la paroisse de St-Alexis-des-Monts	Carufel	1	A	0	0	Aucune contrainte faunique	0	Potentiel biophysique de développement atteint
TOTAL :				0	0		0	

Source : Compilation spéciale MRN (04-17)

¹ Banque de lots en réserve provenant des situations suivantes :

- ✓ Lots non réclamés lors des tirages au sort;
- ✓ Lots planifiés par le MRN mais non attribués en raison du seuil de développement faunique – Concertation des partenaires.

² Lots de villégiature potentiels pouvant être attribués par le MRN sans contrainte majeure.

3.3.3 Potentiel de développement résiduel de la villégiature privée – MRC de Mékinac

TERRITOIRE	PLAN D'EAU	TERRITOIRE DE GESTION	ZONAGE MEF	POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT				COMMENTAIRES
				Banque : Tirage au sort	Lots planifiés par le MRN mais non distribués	Entente MRN-MEF	Potentiel réel ²	
Territoire non organisé	Trois-Milles	1	A	18	18 lots regroupés	Pas de contrainte faunique	18	
ZEC Gros-Brochet	Lac des Pins Rouges	3	C	0	20 : 11 lots regroupés 9 lots dispersés	Potentiel faunique non atteint (25 lots/ZEC)	0	✓ Touladis : 5 lots maximum – Fixé par le MEF
	Lac Picard	3	C	0	28 : 8 lots dispersés 20 lots regroupés	Potentiel faunique non atteint (25 lots/ZEC)	0	✓ Seuil de développement fixé par la ZEC et le MEF
	Lac Galifet	3	C	0	11 : 2 lots regroupés 9 lots dispersés	Potentiel faunique non atteint (25 lots/ZEC)	0	✓ Seuil de développement fixé par la ZEC et le MEF
	Lac Roland	3	C	0	0	Potentiel faunique non atteint (25 lots/ZEC)	0	✓ Seuil de développement fixé par la ZEC et le MEF
	Lac des Sables	3	C	0	2 lots dispersés	Potentiel faunique non atteint (25 lots/ZEC)	0	✓ Touladis : 5 lots maximum – Fixé par le MEF
ZEC Wessonneau	Lac Georgina	3	C	0	5 lots dispersés	Potentiel faunique non atteint (8 lots/ZEC)	0	✓ Seuil de développement fixé par la ZEC
	Lac Sidecamp	3	C	0	3 lots dispersés	Potentiel faunique non atteint (8 lots/ZEC)	0	✓ Seuil de développement fixé par la ZEC
TOTAL :				18	87		18	

Source : Compilation spéciale MRN (04-17)

¹ Banque de lots en réserve provenant des situations suivantes :

- ✓ Lots non réclamés lors des tirages au sort;
- ✓ Lots planifiés par le MRN mais non attribués en raison du seuil de développement faunique – Concertation des partenaires.

² Lots de villégiature potentiels pouvant être attribués par le MRN sans contrainte majeure.

CHAPITRE 4

Diagnostic sommaire de l'opération PRDV

**DIAGNOSTIC SOMMAIRE DE L'OPÉRATION PRDV
Régions Mauricie (04) et Centre-du-Québec (17)**

THÈME	ÉVALUATION PERSONNELLE	OPINION DES PARTENAIRES
PROBLÉMATIQUE OU ENJEUX	<ul style="list-style-type: none"> • Abris sommaires (Incompatibilité avec le type d'habitation priorisé par le MRN, soit le chalet de bonne ou moyenne valeur). • Pourvoies à droits non exclusifs vs villégiature (Conflit de cohabitation). • Sites de camping illicites, principalement dans les zones d'exploitation contrôlées (ZEC). • Manque de contrôle du territoire (Conformité aux normes du MRN). • Demande insatisfaite (Villégiature privée). • Multiplicité des partenaires (Conflit d'usage). • Connaissance partielle du potentiel biophysique des territoires de gestion 3 et 4. • Résultats de l'entente du 20 août 1990 (MRN-MEF). Contrainte au développement de la villégiature privée. • Traitement de nature différente en regard des autochtones (Irritant auprès de la clientèle). • Occupations sans droits sur les terres du domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> • Intérêt particulier suscité par les partenaires pour les problématiques et enjeux énumérés.
CONSULTATION ET CONCERTATION DES PARTENAIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Processus bien structuré et très transparent. • Maintien d'un processus permanent de consultation auprès de nos partenaires. • Valeur ajoutée pour le MRN. • Information de la clientèle sur le processus de consultation du MRN et sensibilisation de celui-ci sur l'importance de l'implication des autres partenaires. • Dossier des autochtones nécessitant une stratégie particulière. 	<ul style="list-style-type: none"> • La majorité des partenaires ont apprécié la démarche du MRN. • Bonne participation des partenaires régionaux. • Appréciation du processus de consultation du MRN par les partenaires.
PROGRAMMATION	<ul style="list-style-type: none"> • Programmation respectée par la Direction régionale, malgré les contraintes organisationnelles (priorité régionale). 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun commentaire.

**DIAGNOSTIC SOMMAIRE DE L'OPÉRATION PRDV
Régions Mauricie (04) et Centre-du-Québec (17)**

THÈME	ÉVALUATION PERSONNELLE	OPINION DES PARTENAIRES
ZONAGE	<ul style="list-style-type: none"> • Outil indispensable pour la planification du développement de la villégiature. • Mandat réalisé par les gens de terrain répondant aux aspirations des utilisateurs des terres publiques en consultation avec nos partenaires. • Nécessité d'une mise à jour périodique. 	<ul style="list-style-type: none"> • En accord avec les résultats obtenus.
COMMUNICATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Processus adéquat. • Bonne couverture médiatique. • Nécessité de médiatiser le bilan positif des PRDV auprès de la clientèle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun commentaire négatif.
DIFFICULTÉS PARTICULIÈRES AVEC LES PARTENAIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Remise en question de certains consensus. • Certains partenaires ont omis de prendre connaissance du PRDV : problématique de la rivière Flammant (pourvoirie Farrar), problématique autochtone. • Discordance entre les schémas d'aménagement de certaines MRC et le PRDV (priorisation des sites, protection). • Secteur Forêt : Problématique liée à la protection des paysages - Secteurs récréo-touristiques majeurs vs Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI). • Ministère de l'Environnement et de la Faune : Règlement sur le piégeage engendrant des conflits d'usage potentiel – Lacs à touladis présentant une contrainte au développement de la villégiature. • Méconnaissance des outils de planification du MRN (Guide de développement de la villégiature) par nos partenaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans l'ensemble, les partenaires ont apprécié la démarche et participé activement au processus de réalisation du PRDV.

**DIAGNOSTIC SOMMAIRE DE L'OPÉRATION PRDV
Régions Mauricie (04) et Centre-du-Québec (17)**

THÈME	ÉVALUATION PERSONNELLE	OPINION DES PARTENAIRES
APPRÉHENSIONS LIÉES À LA RÉVISION DES PRDV	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessité d'entreprendre à très court terme les démarches suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - harmonisation des zonages MRN – MEF; - révision du zonage MRN; - révision de l'entente du 20 août 1990 (MRN-MEF); - enquête régionale. • Problématique reliée au manque de connaissance du territoire. • Nécessité de se doter d'un support informatique adéquat. 	---
AUTRES SUJETS	<ul style="list-style-type: none"> • Le guide de développement de la villégiature a permis de bien circonscrire le PRDV auprès de nos partenaires, d'où la nécessité de conserver cet outil de planification de la villégiature. 	---

CHAPITRE 5

Le bilan du PRDV en bref

CHAPITRE 5

LE BILAN DU PRDV EN BREF

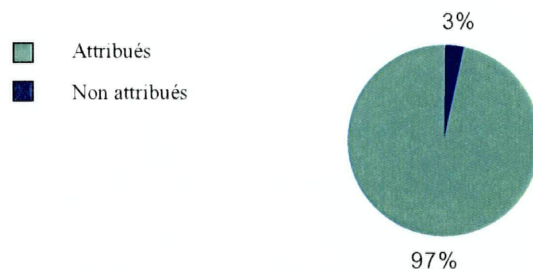
5.1 Préambule

Le plan régional - Un outil de planification qui :

- ✓ précise les objectifs et les choix de développement de la villégiature à privilégier à long terme;
- ✓ nécessite la participation active des partenaires régionaux;
- ✓ permet de mieux répondre à la demande et de mieux répartir la pression de l'utilisation des terres publiques à des fins récréatives dans les régions Mauricie (04) et Centre-du-Québec (17).

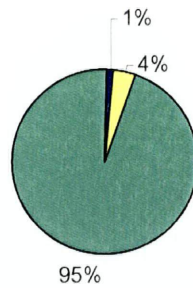
5.2 Des résultats quantitatifs

Des objectifs de développement atteints répondant aux besoins des diverses clientèles :



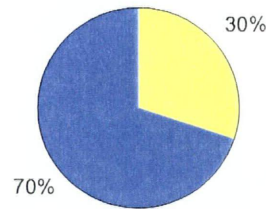
- ▣ 580 emplacements de villégiature (privée, commerciale, communautaire) attribués, soit 97 % de l'offre régionale.

- Privée
- Commerciale
- Communautaire



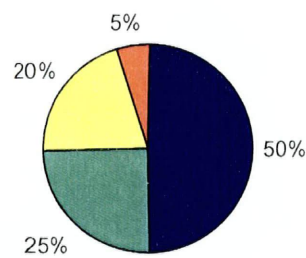
▣▣▣▣ Villégiature privée : Nettement le produit le plus en demande; 580 emplacements offerts vs 23 emplacements commerciaux et 11 emplacements communautaires.

- Tirage au sort
- Premier requérant



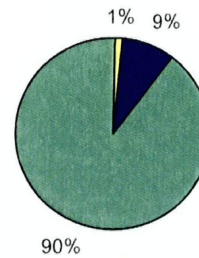
▣▣▣▣ Près de 30 % des terrains de villégiature privée attribués par tirage au sort (170 lots).

- TG 1
- TG 2
- TG 3
- TG 4



▣▣▣▣ TG 1 : Territoire de gestion de la villégiature.

▣▣▣▣ Près de 50 % de tous les emplacements de villégiature privée attribués localisés à l'intérieur du territoire de gestion 3.



MRC : Municipalité régionale de comté

- ▣ Très forte concentration du développement de la villégiature privée (90 % - 493 lots) dans la MRC le Haut-St-Maurice.

- ▣ Trois (3) projets récréo-touristiques d'envergure (lac Sacacomie, lacs Mékinac et du Missionnaire, lac Jackson) qui se traduiront graduellement par le développement de la villégiature commerciale et privée d'environ 325 emplacements potentiels.
- ▣ Dépenses reliées à l'utilisation d'un chalet, environ 1 100 \$ par année, soit **6,3 millions \$** pour les 580 locations.
- ▣ Valeur moyenne d'une construction à des fins de villégiature privée, environ 14 000 \$ par terrain loué, pour une valeur totale des immobilisations de **8,1 millions \$**.
- ▣ Investissements d'environ 10 millions \$ en immobilisations dus aux projets majeurs (Sacacomie, lac Jackson et Mékinac), ce qui a permis de créer **110 emplois** permanents (directs, indirects) et de générer **3,5 millions \$** en salaires et gages avant impôts.

5.3 Des résultats qualitatifs

- ▣ Présentation conjointe du MRN et du MEF d'une proposition de développement de la pourvoirie aux partenaires régionaux visant à solutionner les conflits potentiels de cohabitation entre villégiateurs et pourvoyeurs. La proposition présentée fut rejetée par l'Association des pourvoyeurs de la Mauricie.

- ▣ En contrepartie, adoption par le MRN et le MEF de mesures intérimaires (MRN – MEF) en regard du développement de la pourvoirie.
- ▣ Inventaire des plans d'eau localisés à l'intérieur du territoire de gestion 3 (Secteur de développement 3.11) afin d'en déterminer le potentiel théorique pour le développement de la villégiature (volet acquisition de connaissances territoriales).
- ▣ Harmonisation des macrozonages du MRN et du MEF (Travaux en cours).
- ▣ Mise en place de plans d'action annuels visant à traiter les occupations sans droits.
- ▣ Mise en place d'un cadre général de mise en œuvre des projets de développement des terres publiques (majeurs et mineurs) approuvés par les partenaires.
- ▣ Signature d'une entente interministérielle (MRN – Secteur du territoire et Forêt Québec) visant à établir un cadre conjoint d'analyse des projets acéricoles.
- ▣ Création en décembre 1995 d'un Comité régional de concertation (Secteur du territoire et Forêt Québec) visant entre autres à instaurer un guichet unique permettant à la clientèle de faire part au ministère de ses préoccupations d'importance régionale en regard de dossiers ayant une incidence sur les responsabilités des deux secteurs dont le développement de la villégiature privée, communautaire et commerciale.
- ▣ Entente régionale MRN-MEF sur le traitement des dossiers relatifs à la création ou modification de territoires fauniques structurés.

5.4 Des constats (MRN)

- ▣ Le PRDV, un processus bien structuré et transparent.
- ▣ Une programmation des interventions respectées.
- ▣ Le PRDV, un outil indispensable pour la planification de la villégiature.
- ▣ Dans l'ensemble, une démarche appréciée par les partenaires régionaux et une participation active au processus de réalisation du PRDV.

▣ La nécessité d'entreprendre à très court terme les démarches préliminaires à l'élaboration d'une seconde version du PRDV :

- Révision du macrozonage du MRN (Portrait de la pression d'utilisation du territoire régional à des fins récréatives).
- Harmonisation des macrozonages MRN – MEF.
- Révision de l'entente du 20 août 1990 (MRN – MEF) sur le développement de la villégiature sur les terres du domaine public.
- Enquête régionale pour établir les besoins et préoccupations des partenaires en matière de développement de la villégiature.

CONCLUSION

L'adoption par le gouvernement du Québec en mars 1991 d'une nouvelle approche à l'égard du développement de la villégiature a permis un déblocage important pour la planification de cette activité d'hébergement sur les terres publiques des régions Mauricie (04) et Centre-du-Québec (17).

Malgré une amélioration souhaitable, l'opération PRDV a suscité beaucoup d'intérêt et un bon degré de participation. Les partenaires semblent avoir apprécié cette démarche de planification. Les clients y ont trouvé leur compte puisque la mise en œuvre des décisions prises via le PRDV a permis d'offrir et d'attribuer plusieurs emplacements de villégiature privée, commerciale et communautaire.

D'autre part, il faut reconnaître que le contexte a évolué assez rapidement au cours des dernières années. On remarque d'emblée que les demandes relatives à l'utilisation du territoire public sont de plus en plus variées. Les projets de développement récréo-touristiques ainsi que le développement de l'acériculture dans notre région en sont des exemples concrets. Ces constats font en sorte qu'il faut améliorer constamment nos mécanismes de planification et de concertation. La gestion intégrée des terres et des ressources naturelles se veut selon nous une réponse aux besoins d'harmonisation entre les divers usages du territoire public régional.

Les éléments énoncés précédemment ainsi que le présent bilan montrent hors de tout doute qu'il demeure nécessaire pour la Direction régionale du MRN des régions Mauricie (04) et Centre-du-Québec (17) de réviser de façon significative l'outil de planification qu'est le Plan régional de développement de la villégiature, en fonction notamment de l'évolution constante du contexte régional en matière de gestion des terres publiques.

LEXIQUE

ACÉRICULTURE

Culture et exploitation de l'érable à sucre.

CONTRAT D'AMÉNAGEMENT ET D'APPROVISIONNEMENT FORESTIER (CAAF)

Contrat signé par les industriels forestiers et le gouvernement qui garantit au premier signataire des approvisionnements de matière ligneuse à long terme et qui en contrepartie l'engage à aménager la forêt de manière à maintenir, voire augmenter son potentiel.

ENCLAVE RÉCRÉATIVE

Notion utilisée par le ministère des Ressources naturelles (MRN) et le ministère de l'Environnement et de la Faune dans le cadre d'une entente bipartite sur le développement de la villégiature riveraine afin de permettre au MRN d'offrir, dans les territoires faisant l'objet d'une forte demande d'utilisation récréative, un nombre limité de nouveaux emplacements de villégiature privée.

MACROZONAGE

Division du domaine public québécois en quatre (4) grands territoires, dans le but d'assujettir le développement de la villégiature à des règles minimales communes à l'ensemble des régions administratives du ministère des Ressources naturelles.

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

Regroupement de toutes les municipalités d'un même territoire d'appartenance formant une nouvelle entité administrative dont le territoire est une municipalité au sens du code municipal constituée par lettres patentes délivrées par le gouvernement.

PLAN D’AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES (PATP)

Plan qui définit et indique des sites et des unités territoriales et détermine leur vocation, en fonction d’objectifs et d’orientations que le gouvernement et les ministères concernés poursuivent ou entendent poursuivre en ce qui a trait à la conservation et la mise en valeur des ressources et l’utilisation du sol.

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

Un plan qui détermine les objectifs et les choix de développement à retenir dans chaque région pour le développement de la villégiature au cours des prochaines années.

POURVOIRIE AVEC DROITS EXCLUSIFS

Établissement qui détient en exclusivité du ministère de l’Environnement et de la Faune des droits de chasse, de pêche ou de piégeage sur une partie des terres du domaine public.

POURVOIRIE SANS DROITS EXCLUSIFS

Établissement qui offre des services spécifiques aux chasseurs et aux pêcheurs sans toutefois leur offrir l’exclusivité de chasse, de pêche ou de piégeage sur un territoire donné.

RÉSERVE ÉCOLOGIQUE

Territoire constitué à même les terres du domaine public en vue de sa conservation à l’état naturel, de la sauvegarde des espèces animales et végétales menacées, de la recherche scientifique et de l’éducation.

VILLÉGIATURE COMMERCIALE

La villégiature commerciale est le fait pour des personnes de séjourner moyennant rétribution dans un lieu de villégiature exploité par une entreprise commerciale qui offre des services d'hébergement.

VILLÉGIATURE COMMUNAUTAIRE

La villégiature communautaire est le fait pour des personnes de séjourner dans un lieu de villégiature exploité dans le but d'offrir au public ou à une catégorie de personnes des services d'hébergement gratuits ou à un prix déterminé en ne considérant que les frais d'exploitation et d'entretien.

VILLÉGIATURE DISPERSÉE

Le concept de villégiature dispersée décrit toute forme d'occupation des terres du domaine public à des fins de villégiature privée là où les terrains sont isolés ou forment de petits groupes de moins de cinq (5) terrains.

VILLÉGIATURE PRIVÉE

La villégiature privée est le fait, pour une personne ou un groupe de personnes, de séjourner dans un lieu de villégiature où cette personne ou ce groupe de personnes détient un droit exclusif d'occupation. Ce droit peut être établi dans un titre de propriété ou, pour les terres du domaine public, dans un bail ou un permis d'occupation temporaire accordé par le ministère des Ressources naturelles.

VILLÉGIATURE REGROUPÉE

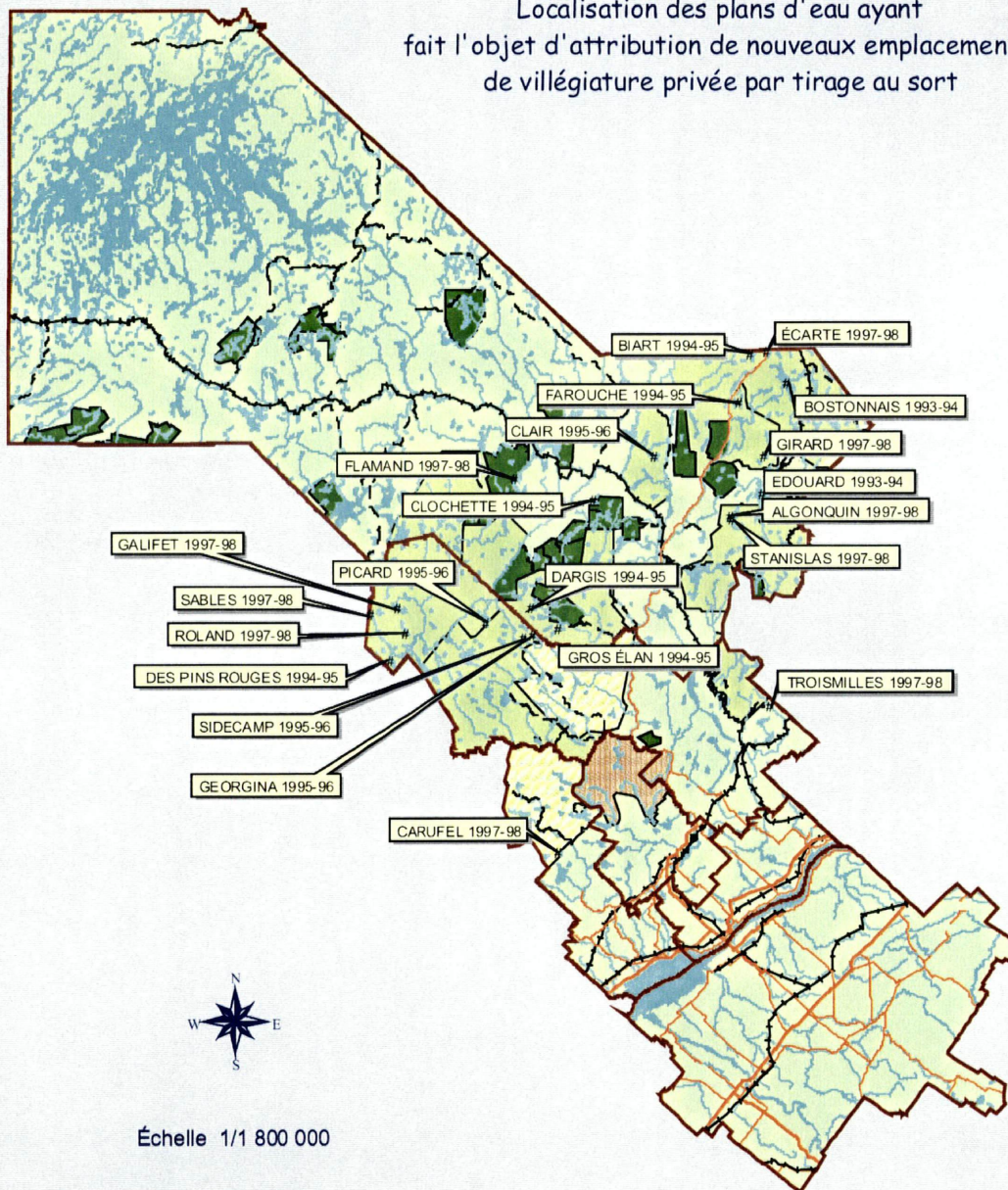
On entend par villégiature regroupée toute forme d'occupation des terres du domaine public à des fins de villégiature privée caractérisée par le regroupement d'au moins cinq (5) terrains avec une densité minimale de 1,25 terrain à l'hectare (un terrain pour 0,8 hectare). La villégiature regroupée inclut également les lieux de villégiature commerciale ou communautaire où l'on retrouve, à l'intérieur d'un cercle de 500 mètres de diamètre, au moins quatre (4) unités d'habitation ou encore des bâtiments qui permettent, au total, de loger au moins vingt (20) personnes.

ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE

Territoire établi sur les terres du domaine public à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation des ressources fauniques et dont la gestion est déléguée par le ministère de l'Environnement et de la Faune à un organisme agréé.

DÉVELOPPEMENTS DE LA VILLÉGIATURE

Localisation des plans d'eau ayant fait l'objet d'attribution de nouveaux emplacements de villégiature privée par tirage au sort





Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles
Régions Mauricie (04) et Centre-du-Québec (17)